

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DES TROIS VALLEES

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL

DU MERCREDI 19 Octobre 2016

SOMMAIRE

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE REUNION DES SYNDICATS

Communications

1. Rapport d'activités 2015
2. Mise à disposition du recueil des actes administratifs au siège du Syndicat et sur le site internet du SCoT des 3 Vallées.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

1. Bilan de la concertation du projet de SCoT des 3 Vallées
Rapporteur : M. Le Président
2. Arrêt du projet de SCoT des 3 Vallées
Rapporteur : M. Le Président
3. DM 2016 N°2
Rapporteur : M. Le Président
4. DOB 2017
Rapporteur : M. Le Président
5. Avis sur le SAGE
Rapporteur : Marielle DURET
6. Avis sur le PLU de Viuz en Sallaz
Rapporteur : Fabienne SCHERRER
7. Indemnité du trésorier
Rapporteur : M. Le Président
8. Date et lieu du prochain conseil
Rapporteur : M. Le Président

Questions orales

L'an deux mille seize, le Dix Neuf Octobre, à dix-huit heures trente, le comité syndical s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la Mairie d'ONNION, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Président.

Date de convocation : le 10 Octobre 2016
Nombre de délégués en exercice : 19 / Quorum 10
Nombre de délégués présents : 19
Nombre de délégués donnant pouvoir : 0
Nombre de délégués votants : 19

Présents : Mesdames/Messieurs : Laurent DETRAZ, Fabienne SCHERRER, Daniel REVUZ, Patrick CHARDON, Christine CHAFFARD, Carole BUCZ, Gilles SAUTHIER, Marielle DURET, Léon GAVILLET, Denis MOUCHET, Bernard CHATEL, Serge PITTET, Bruno FOREL, Jacqueline JACQUET, Roland PINGET, Marie Laure DOMINGUES, Daniel TOLETTI, Julien GAMBARINI, Laurette CHENEVAL

Absents excusés : Madame Chantal BEL.

Délégué donnant pouvoir : /

Assistent : Marc BRON, Alain PERNOLLET, Max MEYNET-CORDONNIER, Pascal POCHAT-BARON, Joël BUCHACA, Yves DUPRAZ, Jean François BOSSON, Pierre-Henri MOSSUZ.

Madame Laurette CHENEVAL, est nommée secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE DU SYNDICAT

Le compte-rendu de la dernière séance du syndicat en date du **27 Juillet 2016** est approuvé à l'unanimité des membres présents.

COMMUNICATION

1°/ Rapport d'activités 2015

M. Le Président rappelle les différents moments de l'activité du Syndicat au cours de l'année 2015

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 19 OCTOBRE 2016

Syndicat Mixte du SCOT des Trois Vallées

Siège : 3 Place de la Mairie- 74250 MARCELLAZ en FAUCIGNY

Bureau : Salle de la Sapinière – 28 chemin de la Ferme Sallet – 74250 FILLINGES

www.scot-3-vallees.com - contact@scot-3-vallees.com

Elaboration du PADD

Mise en place de 4 commissions thématiques qui se sont réunis lors de l'élaboration du PADD et du DOO

Réunions avec les PPA et les associations du territoire

4 Comités Syndicaux

Avis en tant que PPA sur les modifications des PLU de Bogève et Boège ainsi qu'une demande de dérogation au titre de l'article L 122-2 du code de l'urbanisme pour la commune de Marcellaz.

M. Le Président invite les élus à largement diffuser ce document sur les sites internet des mairies et des intercommunalités afin de communiquer le plus largement sur l'activité du syndicat.

2°/ Mise à disposition du recueil des actes administratifs :

M. Le Président indique que les recueils des actes administratifs du syndicat pour les années 2012-2013-2014 et 2015 seront mis à disposition au siège du Syndicat et sur le site internet du SCoT des 3 Vallées.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

Délibération N°2016/10/01

1. – Bilan de la concertation du projet de SCoT des 3 Vallées Rapporteur : M. Le Président

Le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des trois Vallées regroupant la communauté de communes de la Vallée Verte (communes de Boège, Bogève, Burdignin, Habère-Lullin, Habère-Poche, Saint-André de Boège, Saxel, Villard), la Communauté de Commune des Quatre Rivières (CC4R) (Faucigny, Fillinges, Marcellaz, Peillonex, Viuz-en-Sallaz, Saint-Jeoire-en-Faucigny, Mégevette, Onion, La Tour, Saint-Jean-de-Tholome, Ville-en-sallaz), a été défini par arrêté préfectoral N° 2009/751 en date du 17 Mars 2009. Par délibération en date du 10 Octobre 2012, le Comité Syndical décidait de l'élaboration du SCoT des 3 Vallées sur l'ensemble de son périmètre, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, précisait ses objectifs et fixait les modalités de concertation.

Un SCoT est un projet de territoire s'appuyant sur un diagnostic transversal et témoignant d'une vision d'ensemble de développement à long terme. Il s'agit d'une mise en cohérence d'enjeux multiples pour aboutir à une stratégie territoriale globale.

Ainsi, au-delà d'une procédure, d'une structure et d'un document, le SCOT est l'occasion de créer une dynamique sur un territoire à plusieurs égards. C'est pourquoi la concertation de tous les acteurs stratégiques est un point clé du processus.

L'implication des habitants, des élus, des personnes publiques associées, des associations... est également essentielle pour nourrir la réflexion du comité en charge du SCoT, au-delà des obligations légales imposée par l'article L300-2 du Code de l'urbanisme.

Ce bilan de concertation est l'occasion de revenir sur l'ensemble des actions de concertation engagé dans le cadre du SCoT des 3 Vallées et de recenser les documents associés.

Aussi, par la délibération du 10 septembre 2014 et parallèlement au lancement des travaux d'élaboration du SCoT, le comité syndical a défini ses modalités de concertation.

Extrait de la délibération :

"Il est précisé que les modalités de concertation restent inchangées par rapport à celle de la délibération du 10 octobre 2012:

- Création d'un site internet dédié au SCOT des 3 Vallées comprenant des informations sur l'état d'avancement, les expositions, les réunions publiques. Des documents projets aux différentes phases seront mis en ligne.
- La diffusion d'informations via les bulletins d'informations communaux et intercommunaux, lorsqu'ils existent.
- Mise à disposition des documents progressivement validés sous format papiers dans les bureaux administratifs de la Communauté de Communes de la Vallée Verte et de la Communauté de Communes des 4 Rivières.
- La population pourra faire valoir toute contribution écrite par voie postale ou électronique adressée au siège du Syndicat Mixte.
- Des expositions dans les bureaux administratifs de la Communauté de Communes de la Vallée Verte et de la Communauté de Communes des 4 Rivières, et sur l'ensemble du territoire suivant la demande.
- Information par mail, sur les documents disponibles, aux communes comprises dans le périmètre du schéma de cohérence territoriale, à charge pour ces collectivités d'en relayer, à l'intérieur de leurs territoires respectifs, la diffusion auprès des personnes physiques ou morales concernées, notamment sur les sites internet des communes.
- Organisation d'au moins trois réunions publiques. L'information des dates et lieux des réunions publiques se fera par voie de presse dans un journal local et sur le site internet du Syndicat mixte du SCot des 3 Vallées."

BILAN

1. La Création d'un site internet dédié au SCoT

Depuis le début de la démarche en 2014, le SCoT des 3 Vallées possède son propre site internet. Consultable à l'adresse scot-3-vallees.com, il permet de véhiculer l'ensemble des informations et documents relatifs au SCoT sur un seul et même support en ligne.

Il a été constamment accessible au public et a été actualisé, à chaque phase, par l'ajout des documents approuvés du SCOT, pour tous les publics : Personnes Publiques Associées (PPA), élus et grand public.

Par ailleurs, la Communauté de Communes de la Vallée Verte et la Communauté de Communes des 4 Rivières relaient l'information sur leurs sites respectifs.

2. Publications dans les bulletins communaux et intercommunaux

Le second outil de communication utilisé dans le cadre de la concertation est la publication d'articles dans les bulletins communaux et intercommunaux.

Régulièrement, le SCoT fait en effet l'objet d'articles dédiés dans les bulletins de l'ensemble des communes de la Communauté de Communes de la Vallée Verte (CCVV) et de la Communauté de Communes des 4 Rivières (CC4R).

A titre d'exemple :

Bulletin municipal de St André de Boège (2015):

Lettre d'information municipale de St André de Boège (septembre-octobre 2014):

Bulletin municipal de Fillinges (été 2016):

3. Les panneaux d'exposition

Afin d'informer les habitants de manière permanente, visuelle et synthétique de l'avancée du processus d'élaboration du SCoT, des panneaux d'exposition sont installés dans les locaux de la Communauté de Communes de la Vallée verte et de la Communauté de Communes des 4 Rivières.

4. Les articles de presse

Parallèlement, les actualités du SCoT sont relayées de manière régulière dans la presse locale.

Exemple d'article de presse (Dauphiné Libéré du 21 juillet 2016):

Exemple d'article de presse (Dauphiné Libéré du 6 juillet 2015):

Exemple d'article de presse (Dauphiné Libéré - janvier 2016):

Exemple d'article de presse (Dauphiné Libéré du 9 janvier 2016):

5. Les Réunions Publiques

Les réunions publiques sont des moments clés dans le processus de concertation d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Dans le cadre du SCoT des 3 Vallées, trois réunions publiques sont organisées, à chaque temps fort de la démarche :

- Présentation du Diagnostic le 13 octobre 2015 à la Salle Communale de Boège
- Présentation du PADD le 25 janvier 2016 à la Salle des Fêtes de Viuz en Sallaz
- Présentation du DOO le 29 juin 2016 à la Salle des Fêtes de Faucigny

6. Les publications d'avis dans la presse locale

Ajouté aux différents articles de presse traitant du SCoT des 3 Vallées, et conformément à l'application de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, des avis au public ont été publiés dans la presse locale.

Ils avaient notamment pour objectif d'informer de la tenue des différentes réunions publiques.

Nous pouvons retracer :

- L'avis publié dans le Dauphiné Libéré du 5 octobre 2015 en prévision de la réunion publique de présentation du diagnostic du 13 octobre 2015.
- L'avis publié dans le Dauphiné Libéré le 11 janvier 2016 en prévision de la réunion publique de présentation du PADD du 25 janvier 2016):
- L'avis (publié dans le Dauphiné Libéré du 8 juin 2016 en prévision de la réunion publique de présentation du DOO du 29 juin 2016):

7. Mise à disposition des documents du SCoT

Tel que formulé dans la délibération Octobre 2012, les documents du SCoT seront consultables par les habitants dès leur approbation.

Les quatre documents en question sont les suivants :

- Rapport de présentation

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 19 OCTOBRE 2016

Syndicat Mixte du SCoT des Trois Vallées

Siège : 3 Place de la Mairie- 74250 MARCELLAZ en FAUCIGNY

Bureau : Salle de la Sapinière – 28 chemin de la Ferme Sallet – 74250 FILLINGES

www.scot-3-vallées.com - contact@scot-3-vallées.com

- Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)
- Bilan de la concertation

Ils sont mis à disposition dans les bureaux administratifs de la Communauté de Communes de la Vallée Verte ainsi que de la Communauté de Communes des 4 Rivières.

8. Prise en compte des remarques des acteurs et des habitants

De manière générale, les remarques qui ont été formulées ont porté sur :

- Les objectifs de croissance et de densité affichés par le SCoT ;
- Le maintien du dynamisme économique et des services,
- La préservation de la qualité de vie et des paysages ;
- Les arbitrages quant aux concurrences entre les vocations résidentielle, industrielle et agricole des meilleures terres, localisées sur des terrains plats et de bonne valeur agronomique ;
- Les corridors biologiques ;
- La pression foncière en lien avec la limitation de l'urbanisation et le coût du foncier ;
- La stratégie de développement des transports en commun en lien avec celle de l'urbanisation.

Lors des réunions publiques, il a été répondu à ces questions et le Syndicat a tenu compte de ces éléments dans la rédaction du projet de SCoT.

Par ailleurs, les collectivités et établissements publics de coopération intercommunale du SCoT ainsi que les Personnes Publiques Associées consultés se sont, eux, abondamment exprimés tout au long du projet.

De manière générale, les remarques qui ont été formulées ont porté sur les mêmes questions et le projet de SCoT s'est enrichi progressivement de ces différentes contributions.

Globalement, il apparaît que cette concertation a permis de s'assurer que les orientations du PADD du SCoT débattues le 25 Janvier 2016 et leur déclinaison dans le DOO sont pour l'essentiel en phase avec les préoccupations des concitoyens et sont concrétisées dans le projet de SCoT qui est soumis au Conseil Syndical par délibération séparée.

M. Le Président rappelle la procédure de mise en comptabilité des Documents d'Urbanisme avec le futur SCoT des 3 Vallées qui devrait être approuvé au printemps 2017.

Il remercie chaleureusement les membres du Comité Syndical, les conseillers Municipaux, membres des commissions thématiques et les habitants du territoire pour leur implication et leur disponibilité tout au long de cette procédure en insistant sur le fait que ce travail en commun a permis de partager une vision commune et cohérente de notre territoire des 3 Vallées. Il y a eu des débats, des échanges qui nous ont rapprochés, de mieux se connaître dans une ambiance conviviale et de respect des points de vue de chacun.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, tire le bilan de la concertation et l'approuve.

Cette délibération, conformément à l'article R.122-9 du Code de l'Urbanisme, fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège du SCOT des 3 Vallées, dans les deux établissements publics de coopération intercommunale CC4R et CCVV. Elle sera intégrée au dossier d'enquête publique.

*Délibération du SCoT des 3 Vallées transmise au représentant de l'Etat le
26/10/2016*

Délibération N°2016/10/02

2. Arrêt du projet de SCoT des 3 Vallées Rapporteur : M. Le Président

Le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des trois Vallées regroupant la communauté de communes de la Vallée Verte (communes de Boège, Bogève, Burdignin, Habère-Lullin, Habère-Poche, Saint-André de Boège, Saxel, Villard), la Communauté de Commune des Quatre Rivières (CC4R) (Faucigny, Fillinges, Marcellaz, Peillonex, Viuz-en-Sallaz, Saint-Jeoire-en-Faucigny, Mégevette, Onnion, La Tour, Saint-Jean-de-Tholome, Ville-en-sallaz), a été défini par arrêté préfectoral N° 2009/751 en date du 17 Mars 2009

Par délibération en date du 10 Octobre 2012, le Comité Syndical décidait de l'élaboration du SCoT des 3 Vallées sur l'ensemble de son périmètre, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, précisait ses objectifs et fixait les modalités de concertation.

Aussi, par la délibération du 17 septembre 2014 et parallèlement au lancement des travaux d'élaboration du SCoT, le comité syndical a défini ses modalités de concertation.

Le Schéma de Cohérence Territoriale des 3 Vallées comprend :

- Un rapport de présentation incluant : un diagnostic, l'articulation avec les autres documents d'urbanisme, l'état initial de l'environnement, l'évaluation environnementale, la justification des choix retenus, les phases de réalisation du Scot et outils de suivi envisagés, un résumé non technique de ce qui précède ;
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui présente les grands choix stratégiques retenus pour l'avenir du territoire ;
- Un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), seul document opposable et prescriptif, qui précise les orientations d'aménagement permettant de mettre en œuvre le projet de PADD.
- Le Bilan de la concertation

L'élaboration du SCoT a respecté les objectifs fixés par délibération du 17 Septembre 2014 :

- Créer une réelle identité pour notre territoire multipolaire en apportant des réponses transversales à l'attractivité résidentielle, économique et la préservation du cadre de vie.
- Positionner le bassin de vie du SCOT des 3 Vallées face aux enjeux du développement urbain et de l'aspect.

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 19 OCTOBRE 2016

Syndicat Mixte du SCoT des Trois Vallées

Siège : 3 Place de la Mairie- 74250 MARCELLAZ en FAUCIGNY

Bureau : Salle de la Sapinière – 28 chemin de la Ferme Sallet – 74250 FILLINGES

www.scot-3-vallées.com - contact@scot-3-vallées.com

- Mettre en cohérence les politiques menées sur le territoire du SCOT des 3 Vallées en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements, d'environnement, d'agriculture, de tourisme et d'implantations commerciales.
- Développer et consolider un projet de territoire à l'échelle du bassin de vie du SCOT des 3 Vallées répondant aux besoins actuels et futurs des habitants
- Utiliser le SCOT comme outil pragmatique et partagé de mise en œuvre d'une politique d'aménagement du territoire.
- Contribuer à la protection des territoires par une réflexion sur les déplacements, et notamment sur les déplacements pendulaires du territoire.

L'analyse démographique du territoire des Trois Vallées a souligné son attractivité et son dynamisme démographique, mettant en perspective un taux de croissance annuel maximum nécessaire de + 1.6%.

Dans le contexte très spécifique du territoire où se conjugue un ensemble d'atouts singuliers, le SCoT des 3 vallées revendique trois ambitions qui constitueront la ligne directrice de son action pour le moyen et le long terme :

- Un territoire d'accueil à conforter en préservant les équilibres territoriaux et la proximité
- Un territoire actif et innovant où l'économie plurielle doit être renforcée
- Un territoire de qualité à préserver et à valoriser

Ces trois ambitions visent à consolider les grands équilibres du territoire et à renforcer l'attractivité et la dynamique territoriale en assurant une croissance socio-démographique équilibrée. Elles répondent à l'objectif central d'un avenir équilibré au service de la population dans une logique de développement durable maîtrisé.

La mise en œuvre de cet équilibre notamment entre la préservation des espaces agricoles, forestiers et naturels d'une part, et le développement maîtrisé de l'urbanisation nécessaire à l'accueil des populations et au développement des emplois d'autre part, s'inscrit dans le respect des objectifs et principes énoncés dans le cadre de la loi ALUR.

L'analyse des incidences de la mise en œuvre du SCoT a été réalisée. Il en ressort que les espaces naturels du territoire sont globalement protégés. Les continuités écologiques sont également maintenues et le SCoT préserve la majeure partie des espaces agricoles. La nécessaire préservation de la qualité de l'eau et des secteurs de ressource future a bien été prise en compte.

Vis-à-vis de la consommation des espaces, comme du point de vue de leur valorisation, l'intérêt de l'évolution des formes urbaines (densification, maîtrise des extensions urbaines...) a été mis en évidence ainsi que les orientations en termes de services de proximité qui permettront de consommer moins d'espace et de limiter les déplacements.

Afin d'analyser les résultats attendus de l'application du SCoT, un dispositif de suivi basé sur des indicateurs permettra de vérifier si les orientations fixées par le SCoT sont réalisées et si les objectifs poursuivis dans chacun des domaines sont atteints.

Le projet sera ensuite transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées comme : Les Communes et aux groupements de communes membres du SCoT des 3 Vallées, aux personnes publiques associées à l'élaboration du SCoT : à l'Etat, à la Région Rhône Alpes, au Conseil Général de la Haute-Savoie, à la Chambre du Commerce et de l'Industrie, à la Chambre des Métiers, à la Chambre d'Agriculture, aux Communes et aux

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 19 OCTOBRE 2016

Syndicat Mixte du SCoT des Trois Vallées

Siège : 3 Place de la Mairie- 74250 MARCELLAZ en FAUCIGNY

Bureau : Salle de la Sapinière – 28 chemin de la Ferme Sallet – 74250 FILLINGES

www.scot-3-vallees.com - contact@scot-3-vallees.com

établissements public de coopération intercommunale voisins compétents, aux autorités compétentes en matière d'organisation des transports urbains, à l'Institut National des Appellations d'Origine... Ils disposeront d'un délai de trois mois pour donner leur avis.

L'avis du préfet et de l'autorité environnementale sur l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement par le projet de Scot seront sollicités dans le même délai en application de l'article R.121-15 du Code de l'urbanisme.

Le projet de SCoT arrêté et les avis formulés seront soumis à enquête publique. A l'issue de l'enquête publique, le projet de SCoT modifié pour tenir compte, notamment des observations du public, des avis des collectivités et des personnes publiques associées sera soumis pour approbation au Comité Syndical.

Christine CHAFFARD souhaiterait avoir un complément d'information sur la manière précise dont seront décomptés les mètres carrés de l'enveloppe foncière nécessaire à la production de logements. M. Le Président rappelle que ce sont les surfaces supérieures à 1800m² qui seront décomptées au niveau du SCoT mais que le travail consiste bien à identifier le gisement foncier dès le premier M² lors de l'élaboration des Documents d'Urbanisme.

Marc BRON fait remarquer que la séquence paysagère N°1 a une légende manquante.

Il est également mentionné que P40, le projet de la commune de Saint Jean de Tholome n'est pas soumis à procédure UTN. Les documents seront corrigés en conséquence.

Dans la continuité de la délibération précédente approuvant le bilan de concertation,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, par 19 voix pour :

Arrête le projet de Schéma de Cohérence Territoriale des 3 Vallées ;

charge M. le Président de l'exécution de la présente délibération et notamment de la diffusion aux personnes publiques associées en leur précisant qu'elles disposent d'un délai de trois mois pour émettre leur avis, faute de quoi ce dernier sera considéré comme favorable, ainsi que de procéder à l'affichage réglementaire.

Délibération du SCoT des 3 Vallées transmise au représentant de l'Etat le 26
26/10/2016

3. - Décision modificative de Crédits N°2 **Rapporteur : M. Le Président**

Cette Décision modificative de crédits N°2 est un rattrapage d'un amortissement manquant sur l'exercice 2014. Il y a une augmentation de l'amortissement de 358 € (Dépense de fonctionnement). Les cotisations vont augmenter de 358 € pour l'exercice 2016 en fonctionnement. Les Recette d'investissement augmentant mécaniquement de 358 € (R040), l'équilibre en dépense d'investissement se fait sur les frais de réalisation des documents d'urbanisme (D-202-01).

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 19 OCTOBRE 2016

Syndicat Mixte du SCoT des Trois Vallées

Siège : 3 Place de la Mairie- 74250 MARCELLAZ en FAUCIGNY

Bureau : Salle de la Sapinière – 28 chemin de la Ferme Sallet – 74250 FILLINGES

www.scot-3-vallées.com - contact@scot-3-vallées.com

M. Le Président présente la modification de crédits à l'assemblée.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissement)	(+) 358
RECETTE DE FONCTIONNEMENT	
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	(+) 358
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
D-202-01 : Frais réalisation documents urbanisme et numérisation	(+) 358
RECETTE D'INVESTISSEMENT	
TOTAL R040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissement)	(+) 358

Le comité syndical du SCoT des 3 vallées, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve la Décision modificative de crédits N°2

*Délibération du SCoT des 3 Vallées transmise au représentant de l'Etat le
26/10/2016*

4. - Document d'Orientations Budgétaires **Rapporteur : M. Le Président**

Ce débat s'inscrit dans le cadre de la Loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République. Il doit être organisé afin de préparer l'examen du Budget Primitif prévu le 14 décembre prochain. Il permet de définir les orientations budgétaires pour l'année 2017.

Une extrapolation de la consommation budgétaire à fin 2016 a été réalisée par les services. Les orientations budgétaires proposées au Comité Syndical s'inscrivent dans la continuité des orientations prises durant l'année 2016.

Les priorités retenues pour 2017 sont :

- La finalisation du paiement des études liées au SCoT, l'impression et l'amortissement
- Le salaire du personnel
- Les indemnités des élus correspondantes.
- La protection et le conseil juridique,

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 19 OCTOBRE 2016

Syndicat Mixte du SCoT des Trois Vallées

Siège : 3 Place de la Mairie- 74250 MARCELLAZ en FAUCIGNY

Bureau : Salle de la Sapinière – 28 chemin de la Ferme Sallet – 74250 FILLINGES

www.scot-3-vallées.com - contact@scot-3-vallées.com

Monsieur le Président laisse la parole à Guillaume DEGIULI qui détaille les chapitres. Par rapport à 2016, il y aurait uniquement une augmentation en fonctionnement qui est due aux amortissements. Concernant l'investissement, les recettes vont augmenter suite à l'amortissement et les dépenses baissées car l'ensemble des études est bientôt soldé.

Monsieur le Président indique que les élus décideront des actions d'investissement futures à mener grâce à cette capitalisation courant 2017

Section de Fonctionnement DOB 2017

	BP2016 (suite DM)	Pré CA 2016	DOB 2017
FONCTIONNEMENT			
Dépenses			
011 Charges à caractère général	13 100,00 €	12 325,26 €	13 100,00 €
012 Charges de personnel	60 000,00 €	55 000,00 €	60 000,00 €
65 Autres charges de gestion courante	23 000,00 €	23 000,00 €	23 000,00 €
022 Dépenses imprévues	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
023 Virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
042 dotations aux amortissements	27 358,00 €	27 358,00 €	47 000,00 €
TOTAL fonctionnement	125 458,00 €	117 683,26 €	145 100,00 €
Recettes			
002 Résultat reporté	9 490,95 €	9 490,95 €	7 975,96 €
74 Dotations subventions et participations	115 967,05 €	115 967,05 €	137 124,04 €
70878 - par d'autres redevables		201,22 €	
TOTAL	125 458,00 €	125 659,22 €	145 100,00 €

Section d'Investissement DOB 2017

	BP2016 (suite DM)	Pré CA 2016	DOB 2017
INVESTISSEMENT			
Dépenses			
001 Deficit reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €
020 Dépenses imprévues	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
20 Immobilisation incorporelles	166 866,40 €	151 500,00 €	43 000,00 €
21 Immobilisations corporelles	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
TOTAL	169 866,40 €	151 500,00 €	46 000,00 €
Recettes			
001 - résultat d'investissement reporté	142 508,40 €	142 508,40 €	30 091,40 €
10_1068 Affectation de résultat - FCTVA	0,00 €	11 725,00 €	6 947,61 €
021 Virement section fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
013 Subventions d'investissement reçues	0,00 €	0,00 €	0,00 €
040 Opérations d'ordre	27 358,00 €	27 358,00 €	47 000,00 €
TOTAL	169 866,40 €	181 591,40 €	84 039,01 €

Plus aucune question n'étant posée, M. le Président clôt le débat d'orientations budgétaires.

Délibération du SCoT des 3 Vallées transmise au représentant de l'Etat le
26/10/2016

5. - Avis sur le SAGE

Rapporteur : Marielle DURET

Le projet de SAGE ARVE (Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux du bassin de l'Arve) porté par le SM3A (Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords) fait l'objet d'une consultation auprès des collectivités suite au vote de la CLE (Commission Locale de l'Eau) le 30 Juin 2016. En application de l'article L. 212_6 du code de l'environnement, l'avis du Comité Syndical du SCoT des 3 Vallées est sollicité pour le 20 Novembre 2016 au plus tard, faute de quoi il sera réputé favorable.

A l'issue de cette consultation, le projet de SAGE, éventuellement modifié sera soumis à enquête publique avant une adoption par la CLE afin qu'il soit remis au Préfet pour approbation.

Monsieur le Président précise que ce document (avec lequel le SCoT doit être compatible) s'attache principalement à la gestion de l'eau sous toutes ses formes, des neiges du Mont Blanc aux nappes souterraines en passant par les plans d'eau, zones humides... Il traite aussi de l'exploitation de l'eau potable et le traitement des eaux usées. Ce document cadre est important pour notre territoire et pose les bases d'une réflexion sur le mode de gestion et de partage de cette ressource eut égard au développement de la population.

Il traite également des questions liées à l'énergie renouvelable, l'hydroélectricité (dans une moindre mesure sur notre territoire), la prise en compte des questions de géothermie mais également recommande un certain nombre d'action dans le cadre d'implantations d'équipements publics proches des cours d'eau.

Il souligne également le fait que le SCoT des 3 Vallées a pris en compte par anticipation les Espaces de Bon Fonctionnement des cours d'eau qui peuvent utilement remplacer dans certains cas les Espaces Boisés Classés.

Par conséquent et

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, EMET un avis favorable sur le projet de SAGE.

*Délibération du SCoT des 3 Vallées transmise au représentant de l'Etat le
26/10/2016*

6. - Avis sur le PLU de Viuz en Sallaz **Rapporteur : Fabienne SCHERRER**

Le projet de PLU de la commune de Viuz en Sallaz a été arrêté par délibération du Conseil Municipal du 16 Juin 2016. Il a été adressé au Syndicat le 5 Juillet 2016.

En application de l'article L.123-8 du Code de l'Urbanisme, le projet sera examiné par le Comité Syndical pour vérifier sa pré-compatibilité avec le SCOT des 3 Vallées actuellement en cours d'approbation.

Fabienne SCHERRER laisse la parole à Monsieur le Maire pour qu'il présente la transformation de POS en PLU.

Le comité Syndical souligne les avancées du PLU de Viuz en Sallaz dans l'esprit et le sens du SCoT des 3 Vallées. Les densités proposées semblent toutefois en deçà des prescriptions du SCoT. Il faut souligner qu'à l'instant « t » le PLU n'est pas emprunt à une compatibilité parfaite et qu'à terme, la mise en œuvre du PLU mettra sans doute en évidence un rapprochement entre les objectifs de densité du SCoT et la réalité de la mise en œuvre du document d'urbanisme. Le Comité Syndical réaffirme la compatibilité globale du PLU avec le SCoT

7. - Indemnité du Trésorier **Rapporteur : M. Le Président**

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 prévoit la possibilité pour les Communes et Etablissements Publics Locaux de verser au Comptable une indemnité de conseil. Cette indemnité est calculée en fonction d'un barème basé sur la moyenne des dépenses réelles des trois dernières années auquel est appliqué un pourcentage fixé par délibération.

Mme. Catherine ARLY qui assume cette mission de Trésorière a par courrier en date du 1 Septembre dernier, sollicité le versement de cette indemnité.

Pour l'année 2016, le montant maximal qui peut être versé (100 %) est de 153,91 €.

Le comité Syndical du SCoT des 3 Vallées, après avoir délibéré à la majorité des membres présents dont une abstention fixe le taux de l'indemnité de Mme. Catherine ARLY, responsable de la trésorerie de Saint Jeoire à 100 %.

*Délibération du SCoT des 3 Vallées transmise au représentant de l'Etat le
26/10/2016*

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 19 OCTOBRE 2016

Syndicat Mixte du SCoT des Trois Vallées

Siège : 3 Place de la Mairie- 74250 MARCELLAZ en FAUCIGNY

Bureau : Salle de la Sapinière – 28 chemin de la Ferme Sailliet – 74250 FILLINGES

www.scot-3-vallées.com - contact@scot-3-vallées.com

8. - Date et lieu du prochain Comité Syndical
Rapporteur : M. Le Président

Il est proposé que le prochain comité syndical du SCoT des 3 vallées se déroule :

Le Mercredi 14 Décembre 2016 à 18 h 30 à PEILLONNEX.

(Sous réserve de disponibilité de la salle)

Le Comité Syndical du SCoT des 3 Vallées en prend acte

Délibération du SCoT des 3 Vallées transmise au représentant de l'Etat le
26/10/2016

QUESTIONS ORALES

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour, Bruno FOREL, Président du SCoT des 3 Vallées, lève la séance à 19 h 50

Marcellaz, le 26 Octobre 2016

Bruno FOREL,
Président du SCoT



Compte-rendu affiché du 2 Novembre 2016 au 2 Décembre 2016 au siège du Syndicat, diffusé sur le site du SCoT des 3 Vallées www.scot-3-vallees.com et transmis le 2 Novembre aux collectivités adhérentes du Syndicat pour affichage.

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 19 OCTOBRE 2016

Syndicat Mixte du SCoT des Trois Vallées

Siège : 3 Place de la Mairie- 74250 MARCELLAZ en FAUCIGNY

Bureau : Salle de la Sapinière – 28 chemin de la Ferme Sallet – 74250 FILLINGES

www.scot-3-vallees.com - contact@scot-3-vallees.com